

LA  
tribune  
DES  
PETITES  
VILLES

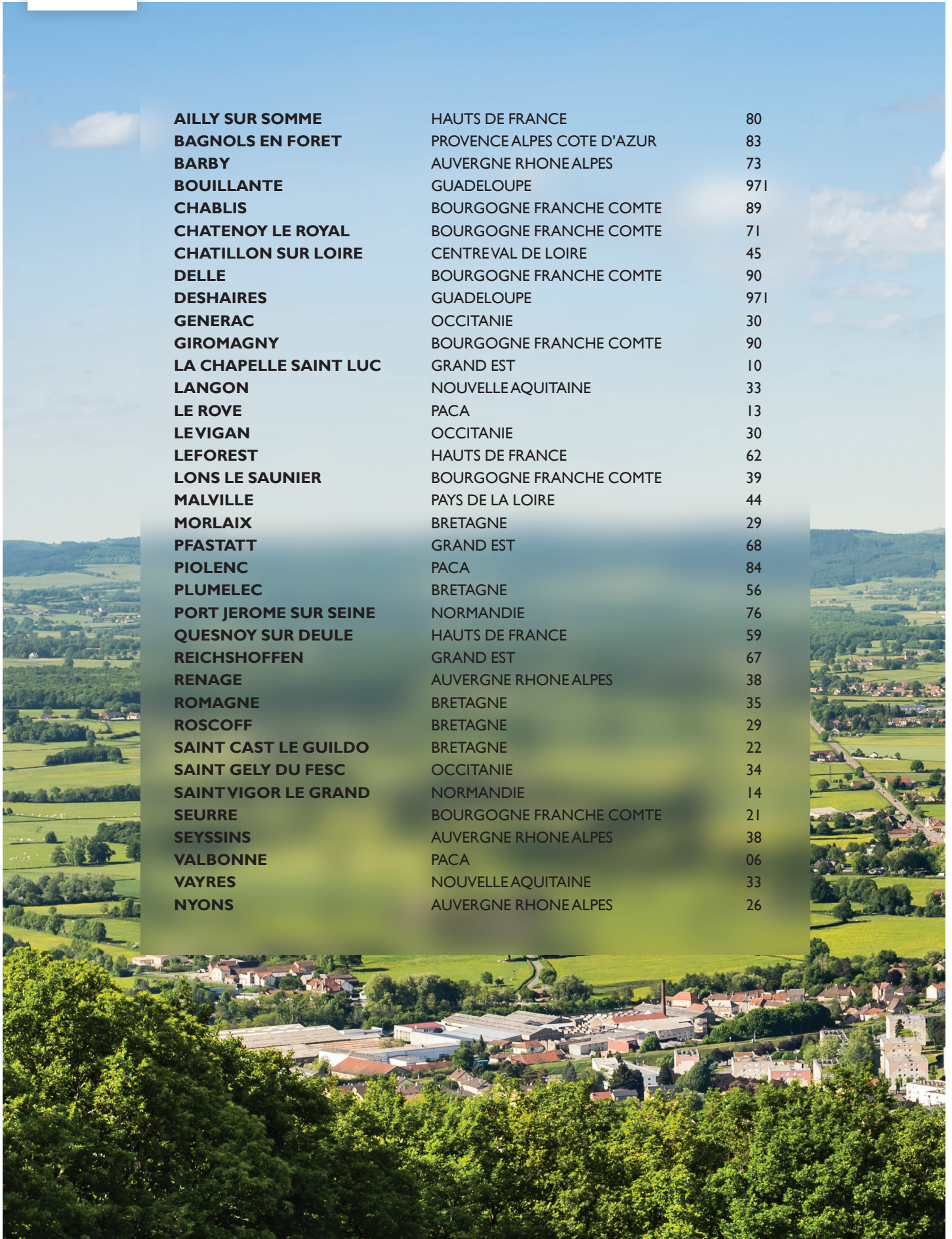
MARS/AVRIL 2026  
#261



**AMIR REZA-TOFIGHI**  
PRÉSIDENT DE LA CPME  
« FAIRE DES PME UN  
RÉFLEXE MUNICIPAL »

# ILS ONT REJOINT L'APVF

<b>AILLY SUR SOMME</b>	HAUTS DE FRANCE	80
<b>BAGNOLS EN FORET</b>	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	83
<b>BARBY</b>	AUVERGNE RHONE ALPES	73
<b>BOUILLANTE</b>	GUADELOUPE	971
<b>CHABLIS</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	89
<b>CHATENOY LE ROYAL</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	71
<b>CHATILLON SUR LOIRE</b>	CENTREVAL DE LOIRE	45
<b>DELLE</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90
<b>DESHAIRES</b>	GUADELOUPE	971
<b>GENERAC</b>	OCCITANIE	30
<b>GIROMAGNY</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	90
<b>LA CHAPELLE SAINT LUC</b>	GRAND EST	10
<b>LANGON</b>	NOUVELLE AQUITAINE	33
<b>LE ROVE</b>	PACA	13
<b>LEVIGAN</b>	OCCITANIE	30
<b>LEFOREST</b>	HAUTS DE FRANCE	62
<b>LONS LE SAUNIER</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	39
<b>MALVILLE</b>	PAYS DE LA LOIRE	44
<b>MORLAIX</b>	BRETAGNE	29
<b>PFASTATT</b>	GRAND EST	68
<b>PIOLENC</b>	PACA	84
<b>PLUMELEC</b>	BRETAGNE	56
<b>PORT JEROME SUR SEINE</b>	NORMANDIE	76
<b>QUESNOY SUR DEULE</b>	HAUTS DE FRANCE	59
<b>REICHSHOFFEN</b>	GRAND EST	67
<b>RENAGE</b>	AUVERGNE RHONE ALPES	38
<b>ROMAGNE</b>	BRETAGNE	35
<b>ROSCOFF</b>	BRETAGNE	29
<b>SAINT CAST LE GUILDO</b>	BRETAGNE	22
<b>SAINT GELY DU FESC</b>	OCCITANIE	34
<b>SAINT VIGOR LE GRAND</b>	NORMANDIE	14
<b>SEURRE</b>	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	21
<b>SEYSSINS</b>	AUVERGNE RHONE ALPES	38
<b>VALBONNE</b>	PACA	06
<b>VAYRES</b>	NOUVELLE AQUITAINE	33
<b>NYONS</b>	AUVERGNE RHONE ALPES	26



## ET MAINTENANT ? AU TRAVAIL !

Au lendemain des élections municipales des 15 et 22 mars derniers, mes premiers mots seront bien sûr pour féliciter l'ensemble de mes collègues réélus ou nouvellement élus et saluer ceux pour qui le sort du suffrage universel n'a pas été favorable.

Le niveau de l'abstention, que l'on ne peut comparer bien sûr avec celui du contexte très particulier des élections municipales de 2020, s'il est moins élevé dans nos petites villes, ne doit cependant pas être sous-estimé.

Il illustre une certaine fatigue démocratique de la part de nos concitoyens ainsi qu'un certain essoufflement de la vitalité politique locale. Le Maire demeure certes l'élu préféré des Français, mais prenons garde à la désaffection des bureaux de vote des plus jeunes et de toute une partie de nos concitoyens qui considèrent que «les Politiques» même les plus proches, ne peuvent rien pour eux. Ce doit être pour nous un sujet majeur de préoccupation tout au long du nouveau mandat qui commence.

Et maintenant ? Tout porte à croire qu'après un mandat inédit à bien des égards, au cours duquel les Maires ont dû faire face à une multiplication de crises, celui qui s'ouvre risque d'être aussi périlleux.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, ce nouveau mandat sera celui des transitions et des défis. Défi démographique, avec le vieillissement de la population, particulièrement accéléré dans les petites villes, la transition écologique qui, face au changement climatique, demandera de très gros investissements, le défi de la transition numérique, avec le développement de l'intelligence artificielle dont nos collectivités vont devoir se saisir.

Tout cela va devoir être intégré dans la mise en place des programmes municipaux et dans la programmation de nos investissements.

Il nous faudra également inventer tout au long de cette mandature de nouvelles pratiques de concertation et de démocratie locale car nos concitoyens veulent pouvoir donner davantage leur avis sur les grands projets qui concernent leur commune.

Tout cela va requérir de notre part, à nous élus de petites villes, courage, imagination et détermination.

Dans la nouvelle période qui s'ouvre, le rôle de notre association sera déterminant. Dans les mois qui viennent l'APVF sera notamment présente pour améliorer le texte de loi relatif à la décentralisation que le gouvernement entend présenter prochainement.

Nous demandons davantage de déconcentration dans nos territoires avec un interlocuteur unique, le Préfet, davantage d'autonomie financière et fiscale, une vraie concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales, un allègement normatif conséquent, et surtout un véritable changement d'attitude de la haute administration vis-à-vis des élus locaux. Celle-ci doit apprendre à faire véritablement confiance, et nous laisser faire ce qui peut mieux se faire au niveau local. C'est le principe de subsidiarité.

Et puis, nous n'abandonnons pas le combat pour continuer à améliorer le statut de l'élu local. Des progrès ont été réalisés dans le texte de loi qui rentre en application, mais il reste beaucoup à faire.

L'occasion de nous revoir tous arrivera très vite. Rendez-vous à Château-Thierry les 18 et 19 juin prochains pour de très belles Assises avec un programme de très haut niveau.

Au travail et à très bientôt.



**Christophe Bouillon**

*Président de  
l'Association  
des petites villes  
de France*

*Maire de Barentin*

## À LA VEILLE D'UN NOUVEAU MANDAT

### Rencontres ministérielles et institutionnelles

17 février et 25 mars : Réunion de la Coordination des employeurs territoriaux dont Igor Semo, Maire de Saint-Maurice, Vice-président de l'APVF est membre.

18 février : Réunion du comité scientifique et technique de l'OFGL dont l'APVF est partie prenante sur le thème des «Centres de santé gérés par des collectivités locales.»

25 février : Rencontre entre l'APVF et la Ligue contre le cancer.

2 mars : Participation au comité d'expert pour la présentation finale de l'Etude Inet en partenariat avec l'AFL.

11 mars : Réunion entre l'APVF et France Assos Santé.

12 mars : Participation au comité de pilotage opérationnel du programme PVD.

17 mars : Réunion entre les services de la DGFiP et les associations d'élus.

24 mars : Réunion du collège des associations d'élus dans le cadre du Conseil National du Commerce.

7 avril : Rencontre entre l'APVF, représentée par Jean-Michel Morer, Maire de Trilport et Vice-Président et le ministère chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique.

### Rencontres territoriales

12 mars : Participation à la rencontre des Partenaires d'Enedis pour la transition énergétique.

19 mars : Rendez-vous de l'énergie en partenariat avec Engie.

### Mais aussi...

- 26 février : Webinaire Présentation de la plateforme Enermap d'Engie.
- 16 avril : Webinaire de l'APVF « Statut de l'élu : droits et devoirs des élus », présenté par Me Philippe Bluteau, avocat associé au cabinet Oppidum Avocats.

## RENDEZ-VOUS

Inscription en ligne : [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

23 avril - 14h30

**Webinaire de l'APVF**

« La responsabilité pénale de l'élu de petite ville : éviter les pièges et se protéger »

5 mai - 14h30

**Webinaire de l'APVF**

« Les relations des petites villes avec les associations de la commune : les soutenir et les surveiller »

18 et 19 juin 2026

**Chateau-Thierry (Hauts-de-France)**

XXVIII<sup>e</sup> Assises de l'APVF

« Des petites villes résilientes, bienveillantes et performantes »

Située dans le Val-de-Marne et forte d'un peu plus de 14 000 habitants, Saint-Maurice s'illustre par une politique volontariste en faveur de l'inclusion. En 2025, la commune a inauguré le premier citystade handisport du département, un équipement innovant pensé pour accueillir tous les publics. Porté par Igor Semo, Maire de Saint-Maurice et Vice-président de l'APVF, ce projet structurant, réalisé en partenariat avec les Hôpitaux de Saint-Maurice, a été distingué par le prix de la Ville inclusive décerné par le Département, saluant une démarche exemplaire au service du vivre-ensemble.

## SAINT-MAURICE : UNE PETITE VILLE QUI FAIT DU SPORT UN LEVIER D'INCLUSION



La Ville de Saint-Maurice a franchi une étape significative en matière d'accessibilité avec la réalisation, en 2025, du premier citystade handisport du Val-de-Marne. Cet équipement sportif de nouvelle génération a été conçu pour permettre une pratique partagée entre personnes valides et en situation de handicap, en intégrant dès l'origine des aménagements adaptés : accessibilité des circulations, modularité des espaces de jeu et prise en compte des différents niveaux de mobilité. Ce projet s'inscrit dans une ambition municipale claire : faire du sport un vecteur d'inclusion et de santé. À ce titre, la collaboration avec les Hôpitaux de Saint-Maurice a constitué un levier déterminant. Elle a permis d'intégrer les enjeux d'activité physique adaptée et de rééducation dans la conception même de l'équipement, favorisant ainsi la continuité entre les parcours de soins et la pratique sportive de proximité.

Au-delà de sa dimension technique, le citystade répond à un objectif social fort : créer un espace de rencontre accessible à tous, où les pratiques se croisent et où les différences s'effacent. En facilitant la mixité des usages, il contribue à changer les regards sur le handicap et à renforcer la cohésion entre habitants.

Soutenu financièrement par plusieurs partenaires publics, ce projet témoigne de la capacité des petites villes à porter des équipements innovants et structurants. La distinction attribuée par le Département du Val-de-Marne, à travers le prix de la Ville inclusive, vient reconnaître l'engagement de la municipalité et de son maire Igor Semo en faveur d'une politique locale ambitieuse et concrète.

À travers cette réalisation, Saint-Maurice illustre concrètement la capacité des petites villes à porter des projets ciblés et partenariaux pour répondre aux enjeux d'inclusivité aujourd'hui, en apportant des solutions locales, innovantes et directement utiles aux habitants.



## AMIR REZA-TOFIGHI : PRÉSIDENT DE LA CPME « FAIRE DES PME UN RÉFLEXE MUNICIPAL »

Amir Reza-Tofighi, est entrepreneur dans le secteur des services à la personne et de la tech.

Elu président de la CPME le 21 janvier 2025, il siège au comité exécutif de la Confédération depuis 2019.

**1- Vous avez proposé une charte d'engagements « Adopter le réflexe PME » pour les candidats aux municipales. Au lendemain des élections, qu'en attendez-vous ?**

Ce que nous avons voulu faire avec cette charte et le cahier de propositions, c'est partir du terrain et soumettre aux maires des repères pour piloter leur politique économique. Ils s'appuient sur plus de 2 500 contributions d'entrepreneurs, donc sur des réalités vécues et non des principes abstraits. Au lendemain des élections, notre attente est simple : que l'économie locale devienne un réflexe dans la décision publique. Très concrètement, cela veut dire intégrer systématiquement l'impact sur les PME lorsqu'on décide un plan de circulation, un chantier, une évolution de fiscalité ou une politique d'aménagement. Ce n'est pas une contrainte pour les élus, c'est au contraire une manière de sécuriser leurs décisions. Quand les PME sont associées en amont, on gagne en efficacité et on crée de la valeur pour le territoire. Au fond, adopter le réflexe PME, c'est se donner les moyens de réussir son mandat sur le plan économique.

**2- À vos yeux, quels sont les principaux leviers d'attractivité qu'une commune peut actionner vis-à-vis des PME ?**

Une PME ne choisit pas un territoire sur des critères théoriques. Elle le choisit parce qu'elle peut y travailler, s'y développer et y recruter. Le premier levier, c'est la stabilité. Un maire qui garantit de la visibilité sur la fiscalité permet à un chef d'entreprise d'investir. Cette garantie est souvent déterminante. Le deuxième levier, c'est l'accès aux ressources : le foncier économique, bien sûr, mais aussi les mobilités, le logement des salariés et l'accès aux services publics. Ce sont des sujets très opérationnels, mais ils conditionnent les décisions d'implantation. Il y a aussi un levier très puissant qu'on sous-estime parfois : la qualité de la relation avec les élus et les représentants de l'Etat. Une PME s'installe et reste là où elle est écoutée, où elle peut dialoguer avec la collectivité, où elle se sent considérée comme un acteur du territoire. Il ne faut pas oublier que les PME sont elles-mêmes un facteur d'attractivité. Elles structurent la vie locale, soutiennent le

commerce de proximité, créent de l'emploi non délocalisable. L'attractivité d'un territoire repose aussi sur la vitalité de ses entreprises.

**3- Les petites villes sont particulièrement marquées par la vacance commerciale. Quelles mesures propose la CPME pour y remédier ?**

La vacance commerciale dans les petites villes ne tient pas à une seule cause, mais à un déséquilibre progressif. Moins de fréquentation, une concurrence accrue, des charges plus lourdes, des règles parfois complexes : l'ensemble fragilise les commerces. La réponse ne peut donc pas être ponctuelle : elle doit être globale et structurelle, en agissant à la fois sur l'attractivité des centres et sur l'environnement économique.

Le premier levier, c'est la compétitivité. Un commerce pourra se développer si son modèle est viable. Cela suppose donc d'agir sur les charges et de trouver un équilibre fiscal acceptable. Aujourd'hui, ouvrir ou reprendre un local peut rapidement devenir complexe, notamment avec les différentes démarches et règles d'urbanisme. Simplifier ces démarches, c'est lever un frein concret. Mais un centre-ville fonctionne avant tout quand il est vivant. La mixité des usages, la présence de logements et de services, une accessibilité adaptée permettent de recréer des flux et de redonner de la valeur aux emplacements. Enfin, les modes de consommation ont évolué. Être visible, combiner présence physique et numérique, s'adapter aux attentes : ce sont désormais des conditions indispensables pour s'inscrire durablement dans les territoires.

**4- L'autre cheval de bataille des petites villes est la réindustrialisation : 70 % de l'emploi industriel se situe dans des communes de moins de 20 000 habitants, souvent dans des PME. Comment les communes peuvent-elles accompagner les PME pour répondre au défi de la réindustrialisation ?**

La réindustrialisation se décide souvent... en conseil municipal, même si on ne le formule pas comme ça. Le livre blanc de la CPME le montre bien : les PME industrielles sont au cœur de la reconquête productive, mais elles ont besoin de conditions concrètes pour investir et se développer. Le premier sujet, c'est de rendre les projets possibles. Cela passe par du foncier disponible, mais surtout par des délais maîtrisés et des procédures lisibles. Un projet industriel qui prend un an de retard, c'est parfois un projet qui ne se fait pas. Le deuxième levier, c'est la commande publique. Elle peut jouer un rôle structurant pour les PME locales si elle est réellement accessible. Et puis il y a la question des compétences. Dans beaucoup de territoires, les entreprises sont prêtes à recruter mais ne trouvent pas toujours les bons profils. Le maire a un rôle clé pour mettre autour de la table les acteurs de la formation, de l'emploi et les entreprises. La réindustrialisation n'est pas une politique descendante. C'est une dynamique territoriale, portée par des PME qui investissent, innovent et prennent des risques au quotidien.

■ **5- Dans ce contexte, comment gérez-vous les contraintes liées à la raréfaction du foncier ? Comment abordez-vous l'objectif de Zéro artificialisation nette ?**

La raréfaction du foncier constitue un enjeu majeur, notamment pour l'implantation des activités industrielles, en particulier pour les PME et les petites surfaces. Les contraintes liées aux procédures administratives et aux études préalables, bien que nécessaires, engendrent des délais et des coûts qui peuvent freiner les projets. Dans ce contexte, l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) doit être abordé de manière pragmatique.

Il suppose de prioriser la réutilisation des friches et des anciens sites industriels, en mobilisant les dispositifs de financement existants pour leur réhabilitation. Le développement de sites « clés en main », y compris sur des parcelles de taille plus réduite, constitue également une réponse adaptée, en anticipant les études et en simplifiant les démarches pour les entreprises. Par ailleurs, une approche proportionnée des études environnementales est nécessaire, notamment pour les projets de petite taille, afin d'éviter des exigences disproportionnées. Enfin, il est essentiel de réduire les disparités territoriales en matière d'accès au foncier et d'infrastructures, afin de garantir des conditions d'implantation équitables et de soutenir le développement économique local.

■ **6- La question de la sobriété foncière est indissociable de l'enjeu plus global de transition écologique. Quel type d'accompagnement attendent les chefs d'entreprises de PME pour réaliser cette transition ?**

La transition écologique est un enjeu majeur et une opportunité pour les PME, à condition d'être accompagnées. La réglementation environnementale doit être proportionnée à leurs capacités. Par exemple, dans le cadre du reporting extra-financier (CSRD), la CPME s'est mobilisée pour promouvoir une norme volontaire plus adaptée : les PME n'auront plus à démontrer l'alignement de leurs émissions de GES avec l'Accord de Paris, une exigence jusqu'ici largement disproportionnée pour elles. L'enjeu est désormais de leur permettre de s'approprier pleinement et efficacement la CSRD.

Par ailleurs, la clarté et la stabilité du cadre réglementaire, fiscal et des aides sont nécessaires. Des outils tels que le Portail RSE ou « Mission Transition écologique des entreprises » améliorent la lisibilité des dispositifs. La progressivité des obligations, et une meilleure visibilité pour leur mise en œuvre, sont également essentielles. Par exemple, dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP), pouvoir anticiper à 6 mois les écocontributions est essentiel.

Enfin, la valorisation de l'engagement des PME,

notamment à travers la reconnaissance des labels RSE sectoriels, est importante, tant dans les marchés publics que privés.

■ **7- L'ensemble des mesures pouvant être prises par les collectivités supposent des ressources, les services publics locaux bénéficiant à tous, particuliers comme entreprises. Quelle est la position de la CPME sur la fiscalité locale ?**

La CPME est attachée à une fiscalité locale juste, raisonnable et prévisible pour les PME. Si les entreprises sont pleinement conscientes de la nécessité de financer les services publics locaux, elles s'inquiètent de hausses d'impôts qui ne s'accompagnent pas toujours d'une amélioration tangible du service rendu.

La fiscalité locale doit rester un levier d'attractivité et de compétitivité des territoires, et non un frein à l'activité économique. À ce titre, des impôts comme la cotisation foncière des entreprises (CFE) contribuent à créer un lien entre l'entreprise et un territoire auquel elle apporte des ressources. Ceci devrait donc inciter les

■ **8- Comment fluidifier les relations entre les chefs de petites et moyennes entreprises et les maires tout au long du prochain mandat ?**

Ce qui fait la différence, ce n'est pas la multiplication des dispositifs, c'est la qualité de la relation dans le temps. La charte CPME propose des choses simples : échanger régulièrement, identifier les bons interlocuteurs, associer les entreprises en amont des décisions. Ce sont des principes de bon sens, mais ils changent profondément la manière de travailler. Au fond, il y a un enjeu de reconnaissance. Les chefs de PME ne sont pas des acteurs périphériques, ils sont au cœur de la vie du territoire. Ils forment, ils créent de l'emploi, ils investissent. Quand cette réalité est pleinement intégrée et partagée, on passe d'une logique de consultation à une logique de partenariat. Les décisions sont mieux comprises, mieux adaptées et plus efficaces. Et c'est aussi un facteur de réussite politique : un territoire où les entreprises se développent est un territoire où le mandat municipal est plus solide.

## « INTÉGRER SYSTÉMATIQUEMENT L'IMPACT SUR LES PME »

élus locaux à porter une attention particulière aux acteurs économiques de leur territoire. Mais les difficultés à appréhender les critères de taxation et de comprendre l'usage qui en est fait finissent par distendre ce lien. La CPME défend également une meilleure transparence dans l'utilisation des ressources publiques : un impôt bien compris est toujours mieux accepté. Cela suppose de renforcer la lisibilité et d'assurer un lien clair entre le niveau d'imposition et la qualité des services proposés comme la TEOM. Des entreprises restent assujetties alors qu'elles font appel à des services privés d'enlèvement des ordures.

Enfin, l'équité territoriale doit être au cœur de la réflexion. L'objectif est de construire une fiscalité au service des territoires, garantissant un niveau de services cohérent avec les capacités contributives de chacun.



## ÉNERGIE : LA PPE NOUVELLE, ENFIN PUBLIÉE !

Publiée avec plus de deux ans de retard, la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui définit la stratégie énergétique française pour la prochaine décennie, a enfin été adoptée par décret. Elle fait l'objet d'une clause de révision en 2027. Le texte fixe trois objectifs principaux : renforcer la souveraineté énergétique, atteindre la neutralité carbone et maintenir la compétitivité des prix de l'énergie.

### **Une PPE de consensus avec une clause de révision en 2027**

La trajectoire repose sur une augmentation significative de la production d'énergie décarbonée, principalement électrique. Parallèlement, la consommation d'énergies fossiles doit fortement diminuer. Cette évolution suppose une électrification accrue des usages. L'objectif est notamment de réduire la part des énergies fossiles dans la consommation finale de 58 % en 2023 à 40 % en 2030 puis 29 % en 2035.

La PPE confirme le changement d'orientation engagé depuis 2022 en faveur du nucléaire, désormais présenté comme un pilier du système énergétique. Le programme prévoit la construction de six réacteurs EPR2 financés par un prêt bonifié de l'État, ainsi que la possibilité de décider en 2026 la construction de huit réacteurs supplémentaires.

Concernant les énergies renouvelables (ENR), la stratégie privilégie une progression jugée plus graduelle pour les installations terrestres. Les capacités solaires devraient atteindre 48 GW en 2030 et entre 55 et 80 GW en 2035, tandis que l'éolien terrestre viserait 31 GW en 2030 et 35 à 40 GW en 2035. Le renouvellement des parcs existants est encouragé afin de limiter les impacts paysagers.

D'autres filières renouvelables doivent cependant connaître un développement plus marqué. La PPE prévoit notamment une relance des investissements dans l'hydroélectricité, ainsi qu'une accélération de l'éolien en mer.

### **Au niveau local : un maintien des dispositifs sans garanties de financement**

La programmation consacre également un volet aux moyens d'accompagnement des collectivités territoriales. Plusieurs

dispositifs existants sont mobilisés, tels que le Fonds vert, les certificats d'économies d'énergie (CRE), le fonds chaleur ou encore différents programmes d'appui aux projets énergétiques. Pas de nouveautés sur cet aspect. Leur niveau de financement sur la durée reste toutefois à préciser, la traduction budgétaire étant attendue dans les prochaines lois de finances.

Afin de faciliter la mise en œuvre territoriale de la transition énergétique, la PPE prévoit notamment la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux collectivités – Mon Espace Collectivité - la désignation d'un référent préfectoral pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels liés à la transition énergétique.

Toujours sur le plan local, la PPE maintient la déclinaison des outils de planification territoriale, avec pour objectif la régionalisation des objectifs nationaux de développement des ENR.

La PPE souligne la nécessité d'une coordination renforcée entre l'État, les régions et les intercommunalités pour assurer la cohérence entre les objectifs nationaux et les stratégies territoriales.

### **Des critiques en attendant une clarification en 2027**

Les orientations retenues suscitent néanmoins des critiques. Les objectifs de développement des énergies renouvelables demeurent insuffisants et pourraient freiner les initiatives locales.

Dans un contexte contraint pour les finances publiques, i4CE, institut de recherche à but non lucratif, a interpellé les collectivités quant à la nécessité de réduire les investissements « bruns » : ces investissements sont en repli de 25% depuis 2014. La redirection de ces investissements vers des projets favorables à la transition écologique est essentielle. I4CE estime que ces investissements devraient atteindre environ 19 milliards d'euros par an jusqu'à 2030, dont 4 à 6 milliards par an pour le volet énergétique.

A l'orée du nouveau mandat, la visibilité des financements sera décisive pour garantir le maintien de investissements pour la transition énergétique au niveau local.

## AGENCES DE L'EAU : GARANTIR LA LIBERTÉ DES COMMUNES DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS HYDRIQUES

Le rapport adopté le 26 février 2026 par la délégation aux collectivités territoriales du Sénat met en lumière un enjeu central pour les petites villes : garantir pleinement la liberté de choix du bloc communal dans l'exercice des compétences eau et assainissement, réaffirmée par la loi du 11 avril 2025. Si ce texte consacre la libre administration, son application demeure encore inégale.

Les sénateurs pointent des pratiques préoccupantes dans l'attribution des aides des agences de l'eau, qui représentent près de deux milliards d'euros par an. Dans certains cas, les intercommunalités continueraient d'être favorisées, au détriment des communes souhaitant conserver ou reprendre la compétence. Une telle situation fragilise l'esprit de la réforme et alimente un sentiment de contrainte.

## MUTUALISER POUR PROTÉGER : LA NOUVELLE ÉCHELLE DE LA SÉCURITÉ DANS LES PETITES VILLES

Dans les petites villes, la sécurité du quotidien se joue de plus en plus à plusieurs. Face à des enjeux grandissants, les communes doivent adapter leurs réponses. Or, isolées, elles disposent souvent de moyens limités.

C'est dans ce contexte que la mutualisation s'impose progressivement comme une solution d'avenir. Si les polices municipales restent majoritairement organisées à l'échelle communale, de nouvelles formes émergent. En Île-de-France, 64 communes avaient ainsi conclu en 2024 des conventions de police pluricommunale, permettant de partager agents et équipements sans créer de structure lourde. D'autres modèles existent : polices intercommunales portées par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou syndicats dédiés, rendus possibles depuis la loi « Sécurité globale » du 25 mai 2021.

Pourtant, ces dispositifs demeurent encore marginaux : à l'échelle nationale, seuls 3 % des policiers municipaux relèvent aujourd'hui d'un cadre intercommunal. Un chiffre qui illustre à la fois le potentiel et le retard de cette organisation collective.

Les travaux récents du Sénat, avec le rapport d'information du 28 mai 2025

## UN MÉGA-DÉCRET POUR SIMPLIFIER LES DÉMARCHES LOCALES

Le premier volet de simplification des normes locales a été publié au Journal officiel du 21 février 2026. Il est composé de deux décrets et d'un arrêté.

Parmi les changements les plus immédiats, les commissions départementales de coopération intercommunale pourront désormais se réunir en visioconférence, ce qui limite les déplacements des élus. Les collectivités devront également tenir un registre unique des délibérations consultable en ligne.

En urbanisme, plusieurs évolutions concernent directement les communes. L'adoption d'un plan local d'urbanisme entraîne désormais automatiquement la disparition de la carte communale existante. Par ailleurs, la pose d'une pompe à chaleur sur un bâtiment existant est dispensée d'autorisation d'urbanisme préalable.

Les procédures d'aménagement sont également raccourcies : le seuil de recours obligatoire au concours d'architecture est relevé à 300 000 € HT, ce qui réduit le nombre d'opérations concernées pour les communes réalisant des équipements.

Pourtant, la commune reste l'échelon historique de la gestion de l'eau, au cœur du « petit cycle » et de la proximité avec les usagers. Dans les petites villes, cette proximité est essentielle pour adapter les politiques aux réalités locales, qu'il s'agisse de l'état des réseaux, des contraintes territoriales ou des capacités d'investissement.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource et de besoins d'investissement croissants, la gouvernance ne peut être dissociée des moyens. Le vieillissement des infrastructures et les exigences environnementales imposent des choix structurants qui doivent rester entre les mains des élus locaux.

Les sénateurs appellent ainsi à clarifier les règles d'attribution des aides, à garantir leur neutralité et à renforcer la transparence. Pour l'APVF, l'enjeu est clair : assurer la liberté d'organisation des petites villes tout en sécurisant leur accès aux financements, condition indispensable à une gestion durable et territorialisée de l'eau.

formulant 25 propositions pour renforcer les polices municipales, insistent sur cette nécessité de mutualiser davantage. Le projet de loi issu du Beauvau des polices municipales, adopté en conseil des ministres le 29 octobre, va dans le même sens, en cherchant à mieux structurer les compétences et à renforcer la formation des agents.

Au-delà des textes, la mutualisation répond à des enjeux très concrets : assurer une présence élargie sur des territoires étendus, optimiser les coûts d'équipement – notamment en matière de vidéoprotection – et garantir une continuité du service public de sécurité. Elle permet aussi de renforcer la coopération avec les forces nationales, dans le cadre du *continuum* de sécurité.

Mais cette évolution pose une question politique essentielle : celle de la place du maire. Garant de la tranquillité publique, il doit conserver son autorité tout en s'inscrivant dans des logiques de coopération. L'enjeu est donc de concilier proximité et efficacité.

D'autres mesures relèvent de la gestion quotidienne. La publicité préalable n'est plus obligatoire pour le reclassement d'un agent déclaré inapte lorsqu'il est reclassé dans la même collectivité. En matière foncière, le délai permettant de considérer un bien comme « sans maître » est ramené à 15 ans, facilitant son intégration dans le patrimoine communal.

Concernant les équipements publics, la surveillance sanitaire de l'eau des piscines sera organisée directement par la collectivité, qui devra simplement informer l'Agence régionale de santé en cas de non-conformité.

Enfin, l'arrêté relatif à la DETR simplifie la constitution des dossiers à supprimant la transmission de la délibération autorisant ou modifiant les modalités de financement.

Cette première série de mesures constitue la première étape d'un programme de simplification plus large annoncé par le Gouvernement, qui doit se poursuivre par d'autres textes réglementaires et un futur projet de loi.



Dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les candidats têtes de liste devront déposer leur compte de campagne au plus tard le 22 mai 2026, sauf s'ils ont obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'ont enregistré aucun don de personne physique.

## 22 MAI 2026 : DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES COMPTES DE CAMPAGNE !

### Préparation du compte

Avant le dépôt du compte, il est impératif que les dernières dépenses, engagées nécessairement avant le scrutin, aient été réglées, définitivement et effectivement ; à défaut, la CNCCFP considérerait être en présence d'un don, éventuellement interdit si la personne qui n'a pas été réglée est une personne morale. L'effectivité de la dépense ne ressort pas seulement de l'émission d'un chèque, mais de son encaissement : le mandataire devra donc impérativement s'assurer que les chèques émis ont été encaissés par leurs destinataires, notamment par des relances.

Alors qu'en 2020 tous les candidats qui étaient soumis à l'obligation de déposer leur compte de campagne à la CNCCFP devaient le faire présenter par un expert-comptable, en 2026 une telle présentation ne sera plus exigée si la liste a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés et que les recettes et les dépenses de son compte de campagne n'excèdent pas 4000 euros : dans un tel cas, le candidat doit seulement transmettre à la CNCCFP, à l'appui de son compte de campagne, les relevés du compte bancaire ouvert par son mandataire financier. Quand il intervient, l'expert-comptable met le compte de campagne en état d'examen et s'assure de la présence des pièces justificatives requises.

Le compte, au moment de son dépôt, doit être accompagné des justificatifs de ses recettes (qui pourront être encaissées jusqu'au dépôt pour permettre de présenter un compte à l'équilibre), notamment d'une copie des contrats de prêts, ainsi que des factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par le candidat ou pour son compte.

### Décision de la CNCCFP

Après le dépôt du compte de campagne, s'ouvre une procédure contradictoire, pendant laquelle un rapporteur chargé de l'instruction pourra poser des questions au candidat. Ce rapporteur ne sera pas l'un des neuf magistrats membres de la CNCCFP, mais un professionnel du droit ou du chiffre, recruté temporairement pour les besoins du contrôle de près de 5 000 candidats têtes de liste (ils étaient au nombre

de 4972 lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2020). Dans cette optique, les délais de réponse accordés aux candidats étant très courts (très souvent de l'ordre de huit jours), il conviendra d'indiquer, au moment de remplir le compte de campagne, des coordonnées fixes et sûres, auxquelles la CNCCFP pourra contacter rapidement le candidat, en particulier par mail y compris pendant l'été.

La CNCCFP se prononce dans un délai de six mois à compter du dépôt de compte, sauf si le tribunal administratif a été saisi, par un électeur, un candidat ou le préfet, d'un recours contre les résultats du scrutin : en pareil cas, la décision de la CNCCFP interviendra obligatoirement au plus tard le 22 juillet 2026.

La CNCCFP pourra décider soit d'approuver le compte de campagne, soit de le rejeter. Dans les deux cas, elle aura pu, au préalable, réformer le compte pour minorer ou augmenter les recettes et les dépenses. En cas de rejet du compte, non seulement le candidat se verrait priver de tout droit au remboursement de ses dépenses électorales, mais le tribunal administratif serait alors saisi afin qu'il statue sur l'éventuelle inéligibilité du candidat en cas de violation manifestement délibérée d'une règle substantielle de financement de la campagne électorale.

### Me Philippe Bluteau

Avocat

Cabinet Oppidum Avocats

### L'ESSENTIEL :

- Les candidats têtes de liste dans les communes de 9000 habitants et plus devront déposer un compte de campagne auprès de la CNCCFP au plus tard le 22 mai 2026, en prenant soin qu'il soit en équilibre et accompagné de toutes les pièces justificatives.



## FINANCES PUBLIQUES : LES COLLECTIVITÉS LOCALES NE SONT PAS LE PROBLÈME

Dans son rapport sur la situation des finances publiques début 2026 publié en février 2026, la Cour des comptes confirme un tournant : si les finances publiques restent dégradées, les collectivités locales ne sont plus à l'origine de la dérive. Une réalité qui interroge leur mise à contribution persistante.

La Cour des comptes dresse un constat préoccupant de la situation des finances publiques. Malgré une légère amélioration en 2025, le déficit public demeure élevé, à 5,4 % du PIB, tandis que la dette continue de progresser. Pour la juridiction financière, la trajectoire actuelle reste insuffisante pour assurer un redressement durable.

Mais l'un des enseignements majeurs du rapport tient à l'évolution de la place des collectivités locales dans cette équation. Après avoir été pointées du doigt en 2023 et 2024 pour leur dynamisme de dépense, elles apparaissent désormais en retrait. En 2025, leurs dépenses progressent à un rythme modéré, inférieur à celui observé avant crise, et leur contribution à l'évolution du déficit public est devenue marginale, voire neutre.

Ce constat marque une inflexion importante. Il traduit les efforts d'adaptation engagés par les collectivités dans un contexte de contraintes accrues : hausse des coûts de fonctionnement, progression des charges de personnel, moindre dynamisme des recettes fiscales et incertitudes sur les concours de l'État. Pour de nombreuses petites villes, ces ajustements se sont déjà traduits par des arbitrages difficiles, parfois au détriment de l'investissement ou de certains services publics.

Pour autant, la Cour des comptes ne remet pas en cause leur participation à l'effort national. Elle appelle au contraire à inscrire dans la durée une contribution des collectivités au redressement des finances publiques, à condition qu'elle soit « prévisible, équitable et soutenable ». Cette position entérine une forme de normalisation de la contribution du bloc local, désormais considérée comme acquise.

Toute la question réside dès lors dans les conditions de cet effort. Car la reconnaissance du rôle stabilisateur des collectivités contraste avec la réalité des mesures financières qui continuent de peser sur elles. La réduction de certaines dotations, la moindre dynamique des bases fiscales ou encore l'augmentation des charges contraintes viennent limiter leurs marges de manœuvre.

Cette tension entre reconnaissance et contrainte traduit une ambiguïté persistante dans la relation financière entre l'État et les collectivités. D'un côté, les collectivités ne sont plus identifiées comme un facteur de déséquilibre des comptes publics. De l'autre, elles demeurent un levier mobilisé pour contribuer à leur redressement.

Pour les petites villes, cette situation soulève une interrogation : jusqu'où pourront-elles absorber cet effort sans fragiliser leur capacité à agir ? Car derrière les équilibres macroéconomiques, ce sont bien des choix très concrets qui se dessinent : maintien des services de proximité, soutien à l'investissement local, accompagnement des transitions. À mesure que les contraintes s'intensifient, c'est la soutenabilité même de l'action publique locale qui est en jeu.



# RETROUVEZ NOTRE DERNIÈRE PUBLICATION

Rendez-vous sur  
[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Philippe Bluteau, Clément Boutruche, Emma Chenillat, Elias Maaouia, Antoine Ollivier  
ISSN 1265-3519

Conception, réalisation A2G Corn – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie PRN. Abonnement : 30,63€

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – TOTAL ENERGIES – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – LUMIPLAN – CITYZ MEDIA – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – KEOLIS – CARREFOUR – TRANSDEV – NEXITY – FRANCE RENOUVELABLES – SAINT-GOBAIN – SADE